

Acte pour dissiper certains doute sur le mode de faire des recherches dans les bureaux d'enregistrement du Bas-Canada.

ATTENDU qu'il est nécessaire de dissiper des doutes sur le Préambule.
mode de faire des recherches dans les bureaux d'enregistrement établis dans le Bas-Canada, et sur les honoraires que le registra-
teur à droit de recevoir pour chaque telle recherche :—A ces
5 causes, qu'il soit statué, etc.

Qu'il sera loisible à toute personne qui voudra faire des recherches dans les bureaux d'enregistrement, de les faire en présence du registra-
10 teur ou de son député, et que dans le cas de toute telle recherche, si le registra-
teur n'est pas requis de donner un certi-
ficat par écrit, il aura droit de recevoir *un chelin* pour chaque telle
recherche qui ne durera pas plus qu'une demi-heure ; et *un chelin*
de plus pour chaque demi-heure additionnelle.

Mode de re-
cherches dans
les bureaux
d'enregistre-
ment du Bas-
Canada.
Honoraire, un
chelin, par
demi-heure,
etc.